Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_49-DE

**République française**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

**Présents :** Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.

**Excusés :** Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)

**Absent :** Mme Lydie JOYEUX.

**Date de convocation**

11/12/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

| Délibération n°2025-49 | Plan Communal de Sauvegarde |
|---|---|

Par courrier du 23 Juin dernier, la Préfecture du Morbihan a informé la Commune de son obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde au motif que son territoire est exposé au risque d'incendie aux de termes de l'arrêté du 20 Mai 2025, modifiant l'arrêté du 06 Février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie.
L'élaboration d'un PCS est un travail de longue haleine, démarré en 2021 et rédigé en partenariat avec les services de secours.
Aujourd'hui, le travail est quasiment finalisé. Mme Le Maire et Florence MAHEVAS, Adjointe à la gestion des risques, font la présentation du PCS, accompagné de M. René JAFFRE de l'association ECTI, qui aide les Communes à élaborer leur PCS.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de transmettre ce Plan Communal de Sauvegarde au Bureau de la Sécurité de la Préfecture du Morbihan et au service de Protection Civile.

**La Secrétaire de séance,**

**Anne-Catherine LE LIBOUX**

**Le Maire,**

**Karine BELLEC**

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON (Morbihan) 56550

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.